

**Arrêté n° 22/131/CM**

**Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille**

**VU**

- La directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne C-636/18 du 24 octobre 2019 condamnant la République française pour manquement aux obligations issues de l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports, et notamment l'article 5331-7 ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.241-3 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-19-1 ;
- Le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles L.318-1, R.311-1, R.318-2 et R.411-19-1 ;
- Le Code de la Voirie routière ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;
- Le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
- Le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;
- L'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;
- L'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Les arrêtés du 28 juin 2019 relatif à la durée des exceptions temporaires aux restrictions de circulation dans une zone à circulation restreinte au profit des véhicules des services publics de transport en commun et relatif aux obligations déclaratives portant sur les véhicules de services publics de transports en commun bénéficiant d'exceptions temporaires aux restriction de circulation dans une zone à circulation restreinte ;
- L'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;
- La délibération TRA 020-4615/18/COM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 036-78-74/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole portant sur le calendrier, la méthodologie et le périmètre retenu pour la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de Marseille pour améliorer la qualité de l'air de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 21/0197/VET du 2 avril 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille portant approbation de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire de la commune de Marseille ;
- L'étude de préfiguration justifiant la création d'une ZFE-m établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 17 janvier au 8 avril 2022 conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.2213-4-1 et de l'article R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure de consultation du public prévue au troisième alinéa de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement s'étant déroulée du 17 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022.
- L'avis favorable du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26 mai 2021 pour l'intégration au périmètre de la zone à faibles émissions mobilité du tronçon de l'autoroute A7/E714, entre la sortie vers l'A557 et sa portion finale au niveau de l'avenue du Général Leclerc, classé route à grande circulation ;

### **CONSIDÉRANT**

- Le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le centre international de recherche sur le cancer de l'organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;
- Les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'organisation mondiale de la santé à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et les effets néfastes sur la santé à court terme ;
- L'arrêt n° C-404/13 ClientEarth rendu le 19 novembre 2014 par la Cour de Justice de l'Union Européenne jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les États Membres ;
- Que la Commission européenne a adressé une mise en demeure à la République Française en juin 2015, en raison des dépassements des normes relatives aux concentrations de dioxyde d'azote dans 13 zones, dont l'agglomération de Marseille ;
- Que la Commission européenne a saisi, le 17 mai 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement à l'encontre de la République française pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote fixées et manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour écourter le plus possible les périodes de dépassement dans douze agglomérations dont celle de Marseille ;
- L'arrêt rendu par la CJUE du 24 octobre 2019 condamnant la République française pour dépassement systématique et persistante de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et fixée par l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- La nécessité de diminuer la pollution atmosphérique sur le territoire de l'agglomération de Marseille et plus largement sur le territoire de la Métropole-Aix-Marseille-Provence notamment la pollution due au dioxyde d'azote ;
- Qu'une part importante de ladite pollution au dioxyde d'azote provient du trafic routier ;
- Que la mise en place de mesures permanentes et progressives restreignant la circulation permettrait d'accélérer la transition du parc de véhicules roulant vers des véhicules moins polluants ;
- Que les zones à faibles émissions mobilité permettent, en restreignant la circulation des véhicules polluants, d'accélérer le renouvellement du parc automobile vers des véhicules moins émetteurs de particules polluantes ;

- Que l'étude menée par la Métropole prévoit que la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité sur le centre-ville élargi de la ville de Marseille permettrait de restreindre l'accès aux véhicules les plus polluants et entraînerait ainsi une diminution des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le périmètre de la ZFE-m étudié diffère de celui du plan d'urgence transport notamment concernant l'exclusion des boulevards de ceinture ;
- Que, suite à l'analyse réalisée par les services techniques de la Métropole, cette exclusion est nécessaire afin d'éviter des reports de trafic sur des voies moins structurantes qui entraîneraient des congestions importantes émettrices de polluants.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Une zone à faibles émissions mobilité au sens de l'article L.2213-4-1 du CGCT est créée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de dix ans, sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation à l'intérieur du périmètre délimité par les voies listées à l'annexe 2 du présent arrêté. Lesdites voies ne sont pas incluses dans la zone à faibles émissions mobilité.

L'ensemble des voies incluses ou partiellement incluses au périmètre de la zone à faibles émissions mobilité est listé à l'annexe 3 du présent arrêté.

La liste des axes situés au sein du périmètre de la ZFE-m non-concernés par les mesures de restriction de circulation figure à l'annexe 4 du présent arrêté.

Considérant que les voies de l'annexe 4 ne sont pas concernées par les mesures de restriction de circulation, en cas de fermeture temporaire de l'une de ces voies, les voies composant l'itinéraire de substitution, défini par l'autorité compétente, ne seront pas concernées par les mesures de restriction de circulation définies à l'article 2 du présent arrêté. Cette dérogation s'applique uniquement lors de la durée de fermeture des axes cités à l'annexe 4.

Le périmètre de la Zone à Faibles Emissions mobilité figure en annexe 1.

### **Article 2 : Mesures de restriction de circulation et de stationnement**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la Zone à faibles émissions mobilité, en permanence (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour les véhicules « non classés » et de classe 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 susvisé. Une période pédagogique s'étendra du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2022 afin de faciliter l'appropriation de ces mesures de restriction de circulation. La mise en œuvre des sanctions sera efficace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la Zone à faibles émissions mobilité, en permanence (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour les véhicules « non classés » et de classe 5 et 4, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 susvisé.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la Zone à faibles émissions mobilité, en permanence (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour les véhicules « non classés » et de classe 5, 4 et 3, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 susvisé.

### **Article 3 : Exemptions nationales**

Tel qu'énoncé à l'article R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'accès à la zone à circulation restreinte ne peut être interdit :

1° Aux véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route :  
« 6.4. Véhicule d'intérêt général : véhicule d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage ;

6.5. Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

6.6. Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, véhicule d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, [...], de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies » ;

2° Aux véhicules du ministère de la défense ;

3° Aux véhicules affichant une carte " mobilité inclusion " comportant la mention " stationnement pour les personnes handicapées " délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;

4° Aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de [l'article L. 224-8 du code de l'environnement](#).

5° Aux véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article [R. 318-2](#) du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

Les obligations déclaratives destinées à vérifier, dans le cadre du contrôle du respect des restrictions de circulation dans la zone, le droit d'accès à cette zone des véhicules mentionnés aux 1° à 5° du présent II sont fixées par un arrêté pris par les mêmes ministres, et, en ce qui les concerne, les ministres chargés de la défense et des affaires sociales ».

L'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la durée des exceptions temporaires aux restrictions de circulation dans une zone à circulation restreinte, au profit des véhicules des services publics de transports en commun, énonce en son article 1er que pour l'application du [5° du II de l'article R. 2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités territoriales](#), et sans préjudice du 4° du II du même article, la durée de l'exception temporaire aux interdictions de circulation dans une zone à circulation restreinte pour les véhicules des services publics de transport en commun est fixée, en fonction de leur classification au titre de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, à :

- 3 ans pour les véhicules de la classe 5 ;
- 4 ans pour les véhicules des classes 4 et 3 ;
- 5 ans pour les véhicules des classes 2 et 1 ».

#### **Article 4 : Autres cas d'exemptions**

La mesure instaurée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules suivants :

4.1 - Véhicules de collection. La mention « *véhicule de collection* » figure dans la rubrique des mentions spécifiques Z de la carte grise. Ces derniers représentent une très faible proportion du parc automobile, roulent très peu, représentent un patrimoine industriel valorisant et la plupart de ces véhicules roulent à l'essence ;

4.2 - Convois exceptionnels visés à l'article R.433-1 du Code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;

4.3 - Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule, munis de la convocation.

4.4 – Véhicules affichant une carte « *mobilité inclusion* » délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

4.5 - Véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité.

4.6 - Véhicules des associations de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;

#### **Article 5 : Dérogations locales individuelles triennales**

Les véhicules listés ci-dessous pourront bénéficier, sur demande motivée des intéressés selon la procédure prévue à l'article 8, d'une dérogation locale. Cette dérogation est valable pour une durée de trois ans non renouvelable à compter de l'entrée en vigueur des mesures de restriction de circulation et de stationnement s'appliquant au véhicule.

Les véhicules concernés sont les :

5.1 - Véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage ou de mise en fourrière d'un véhicule à moteur. Carrosserie de type J2 – DEPANNAG ou autres véhicules spécialisés réalisant une opération de dépannage de véhicules de service public ;

5.2 - Véhicules citerne avec la mention de genre J1 : CTTE ou CAM et la carrosserie de type J2 : CIT ALIM (citerne à produits alimentaires), CIT ALTD (Citerne à produits alimentaires à température dirigée), CIT CHIM (Citerne à produits chimiques), CIT GAZ (citerne à gaz liquéfiés), CARB LEG (citerne à hydrocarbures légers) CARB LRD (citerne à hydrocarbures lourds), CIT VID (citerne à vidange), CIT EAU (citerne à eau), CIT PULV (citerne à produits pulvérulents ou granulaires) ;

5.3 – Véhicules frigorifiques à durée d’amortissement longue ou véhicules et engins de chantier à haute technicité ou hors gabarit, avec la mention de genre J1 : CTTE ou CAM et la carrosserie de type J2 : BETON (bétonnière), PTE ENG (porte-engins), BEN AMO (bennes amovibles), BENNE (Bennes dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin, etc... ou Bennes basculantes de chantier et de travaux publics), FG TD (Fourgon à température régulée, véhicule frigorifique) puis les véhicule avec la mention du genre J1 : VASP et la carrosserie de type J2 : GRUE (grue), VOIRIE (voirie) et TRAVAUX (travaux publics et industriels) ;

5.4 - Véhicules des commerçants ambulants sédentaires et non sédentaires détenteurs d’une autorisation en cours de validité, dans la limite de deux véhicules, notamment pour les véhicules automoteurs spécialisés (VASP) de type camions à pizzas et food-trucks ;

#### **Article 6 : Autres dérogations locales individuelles**

Conformément aux articles L.2213-4-1 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées, par la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, selon les modalités définies aux articles 7 et 8 du présent arrêté, au(x) :

6.1 - Véhicules indispensables à l’organisation logistique d’évènements ou de manifestations se déroulant sur la voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, pendant la durée de l’évènement ou de la manifestation, dûment déclaré par l’organisateur et autorisé par les services compétents de la Ville de Marseille ;

6.2 - Véhicules professionnels utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et faisant l’objet d’une procédure de redressement judiciaire en application de l’article L.631-1 du code de commerce ;

6.3 - Véhicules de particuliers soumis à une obligation de relogement dans le périmètre de la ZFE-m suite à une procédure de péril, d’insalubrité ou de mise en sécurité ;

6.4 - Véhicule concerné par l’entrée en vigueur de nouvelles mesures de restrictions de circulation et de stationnement, telles que définies à l’article 2, dont le propriétaire (personne physique ou morale) peut justifier de l’achat d’un véhicule de classe CRIT’AIR 0, 1, ou 2, dont le délai de livraison est prévu au plus tard :

- Dans les six mois suivants l’entrée en vigueur desdites mesures, pour les véhicules particuliers et deux roues motorisés ;
  - Dans les dix mois suivants l’entrée en vigueur desdites mesures, pour les véhicules utilitaires légers ;
  - Dans les dix-huit mois suivants l’entrée en vigueur desdites mesures, pour les poids lourds.

Cette dérogation s’applique pour un véhicule de catégorie similaire à celui faisant l’objet du délai de livraison ;

6.5 - Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d’interventions ponctuelles ;

6.6 - Véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement.

#### **Article 7 : Durée de validité des dérogations locales individuelles**

La demande de dérogation devra être formulée dans la limite d’onze mois après l’entrée en vigueur de la restriction s’appliquant au véhicule pour lequel est demandé une dérogation.

La durée de validité des dérogations individuelles sera déterminée, pour chaque demande de dérogation individuelle, lors de l'instruction de la demande par le service instructeur mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

Pour les véhicules, mentionnés à l'article 6.1, la présente autorisation sera délivrée pour la durée de l'événement.

Pour les véhicules professionnels, mentionnés à l'article 6.2, la présente dérogation sera délivrée pour une durée de douze mois maximum renouvelable une seule fois, sur demande expresse du bénéficiaire. Cette demande doit être adressée, conformément aux dispositions de l'article 8, du présent arrêté, au moins un mois avant la date d'expiration, en joignant une copie de la dérogation détenue.

Pour les véhicules des particuliers, mentionnés à l'article 6.3, la présente dérogation sera délivrée pour une durée de douze mois maximum renouvelable une seule fois, sur demande expresse du bénéficiaire. Cette demande doit être adressée, conformément aux dispositions de l'article 8, du présent arrêté, au moins un mois avant la date d'expiration, en joignant une copie de la dérogation détenue.

Pour les véhicules des personnes, mentionnés à l'article 6.4, la présente dérogation sera délivrée pour la durée de livraison, mentionnée sur le bon de commande. Cette durée est plafonnée à six mois pour un véhicule particulier ou un deux roues motorisés, à dix mois pour un véhicule utilitaire léger et à dix-huit mois pour un poids lourd.

Pour les véhicules, mentionnés à l'article 6.5, la présente autorisation sera délivrée pour la durée de l'intervention.

Pour les véhicules professionnels, mentionnés à l'article 6.6, la présente dérogation sera délivrée pour une durée de douze mois maximum renouvelable une seule fois, sur demande expresse du bénéficiaire. Cette demande doit être adressée, conformément aux dispositions de l'article 8, du présent arrêté, au moins un mois avant la date d'expiration, en joignant une copie de la dérogation détenue.

### **Article 8 : Modalités d'obtention d'une dérogation**

Le présent article vise à définir les modalités d'obtention d'une dérogation locale.

Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées aux articles 5 et 6 du présent arrêté devront être adressés à la Métropole Aix-Marseille-Provence de préférence par l'intermédiaire de la plateforme électronique en ligne sur le site : <https://www.ampmetropole.fr> ou à défaut par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
DGA Mobilité - Dérogations ZFE-m  
BP 48014  
13567 Marseille cedex 02

Les dossiers de demande de dérogations mentionnées aux articles 5, et 6 doivent obligatoirement comporter les pièces suivantes :

Pour les véhicules mentionnés à l'article 5.1 :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
  - Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné faisant apparaître le genre J1 et le type de carrosserie J2 ;
  - S'il s'agit d'un autre véhicule spécialisé dans le dépannage de véhicules de service public, une attestation de mission signée par l'autorité compétente doit être fournie.



Pour les véhicules mentionnés aux articles 5.2 et 5.3 :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné faisant apparaître le genre J1 et le type de carrosserie J2.

Pour les véhicules, mentionnés à l'article 5.4, des commerçants ambulants sédentaires et non sédentaires dans le cadre de leur activité :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Copie de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le service compétent de la Ville de Marseille.

Pour les véhicules, mentionnés à l'article 6.1, indispensables à l'organisation logistique d'évènements ou de manifestations se déroulant sur la voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, pendant la durée de l'évènement, dûment déclarés par l'organisateur et autorisés par la Ville de Marseille dans le cadre de cet évènement ou de cette manifestation :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Copie de l'autorisation à la tenue de l'évènement délivrée par le service compétent de la Ville de Marseille.

Pour les véhicules professionnels, mentionnés à l'article 6.2, utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du code de commerce :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Copie du jugement de redressement judiciaire rendu par le tribunal de commerce compétent ;
- Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location.

Pour les véhicules des particuliers, mentionnés à l'article 6.3, soumis à une obligation de relogement dans le périmètre de la ZFE-m suite à une procédure de péril ou d'insalubrité :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Copie de l'arrêté de péril avec interdiction d'occuper, d'insalubrité ou de mise en sécurité délivré par l'autorité compétente ;
- Attestation sur l'honneur du propriétaire dans l'obligation de reloger ou copie du nouveau bail daté et signé par les parties.

Pour les véhicules des personnes, mentionnés à l'article 6.4 :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Copie du bon de commande justifiant de l'achat d'un véhicule de classe 0, 1, ou 2 conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, mentionnant le délai de livraison.

Pour les véhicules, mentionnés à l'article 6.5, affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Copie de l'ordre de mission indiquant les dates d'intervention envisagées et l'immatriculation du véhicule.

Pour les véhicules professionnels, mentionnés à l'article 6.6, utilisés par des entreprises spécialisées dans les opérations de déménagement :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location ;
- Copie des statuts de l'entreprise mentionnant comme activité principale des opérations de déménagement.

Les documents justificatifs (type attestation délivrée) pour les exemptions locales (art. 4 du présent arrêté), les dérogations locales temporaires (art. 5 du présent arrêté) et individuelles temporaires (art. 6 du présent arrêté) devront être affichés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule durant son stationnement sur la voie publique, et tenus à la disposition des agents chargés des contrôles.

#### **Article 9 : Modalités de retrait des dérogations temporaires**

La dérogation pourra être retirée dans le cas d'une irrégularité des documents administratifs. L'administré en sera informé par courrier ou mail.

#### **Article 10 :**

Toute circulation de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 11 :**

Les limites de la zone seront matérialisées par une signalisation spécifique en entrée et en sortie de zone telle qu'exposée à l'annexe 5.

#### **Article 12 :**

L'efficacité du présent dispositif sera évaluée de façon régulière, au moins tous les trois ans, au regard des bénéfices attendus. Ledit dispositif pourra être modifié conformément à la procédure prévue au III de l'article L.2213-3-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 13 :**

Le Maire de la ville de Marseille, le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique et de la police municipale de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- Au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Au Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- À la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Au Maire de la Ville de Marseille.

**Article 14 :**

Monsieur le Directeur Général des Service de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2022

**Martine VASSAL**

# Annexes

Annexe 1 : Carte du périmètre de la ZFE-m.....	13
Annexe 2 : Liste des axes de bordures du périmètre de la ZFE-m .....	14
Annexe 3 : Liste des voies incluses ou partiellement incluses dans le périmètre de la ZFE-m 15	
Liste des voies entièrement incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions	
mobilité.....	15
Liste des voies partiellement incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions	
mobilité.....	34
Annexe 4 : Liste des voies incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions mobilité	
non concernées par les mesures de restriction de circulation définies par le présent arrêté 35	
Annexe 5 : Signalisation de la zone à faibles émissions mobilité .....	36

Annexe 1 : Carte du périmètre de la ZFE-m



## Annexe 2 : Liste des axes de bordures du périmètre de la ZFE-m

BOULEVARD DE PARIS  
AVENUE ALEXANDRE FLEMING  
BOULEVARD FRANCOISE DUPARC  
BOULEVARD DU MARECHAL JUIN  
AVENUE DE SAINT JUST  
BOULEVARD SAKAKINI  
BOULEVARD JEAN MOULIN  
BOULEVARD RABATAU  
BOULEVARD DE PLOMBIERES  
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA  
AVENUE DES CHUTES LAVIE  
RUE JEAN DUSSERT  
CV DE L'ARGILE  
RUE JACQUES HEBERT  
PASSERELLE BOULEVARD RABATAU  
CHE DE GIBBES  
BOULEVARD CHARLES MORETTI  
RUE CAPITAINE GALINAT  
BOULEVARD VINCENT DELPUECH  
BOULEVARD GILLY  
RUE DE CHANTERAC  
RUE SAINTE BAUME  
RUE ADRY NOVOLI  
AVENUE ARTHUR SCOTT  
RPT DE L'EUROPE MARCEL BRION  
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
AVENUE DU PRADO  
BOULEVARD DU CAPITAINE GEZE  
BOULEVARD DE LA MAISON BLANCHE  
AVENUE DU CAP PINEDE ROC 3  
BOULEVARD DES BASSINS DE RADOUB  
RUE DU CARGO RHIN FIDELITY

## Annexe 3 : Liste des voies incluses ou partiellement incluses dans le périmètre de la ZFE-m

### Liste des voies entièrement incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions mobilité

RPTIGN RUE GUIBAL \ RUE JOBIN	RUE D'ANTHOINE
RUE LEON GOZLAN	BOULEVARD DES DAMES
RUE DU PORTAIL	PCE MARCEAU
BOULEVARD PERIER	PCE SADI CARNOT
PASSERELLE EUGENE GAUCHET	QAI DU PORT
QAI DE RIVE NEUVE	AVENUE VAUDOYER
RUE D'AIX	ESP JEAN-PAUL II (PAPE DE L'EGLISE CATHOLIQUE)
QAI DES BELGES	BOULEVARD DE DUNKERQUE
CRS BELSUNCE	PCE DE LA JOLIETTE
RUE COLBERT	BOULEVARD JACQUES SAADÉ QUAI DE LA JOLIETTE
RUE SAINTE BARBE	AVENUE ROBERT SCHUMAN
RUE DE LA REPUBLIQUE	BOULEVARD JACQUES SAADÉ QUAI DE LA TOURETTE
BOULEVARD CHARLES NEDELEC	RUE BELLE DE MAI
BOULEVARD D'ATHENES	BOULEVARD DE PARIS
BOULEVARD DUGOMMIER	AVENUE CAMILLE PELLETAN
CRS JOSEPH THIERRY	AVENUE DU GENERAL LECLERC
BOULEVARD DE LA LIBERTE	VOIE SANS NOM CAMILLE PELLETAN PROLONGE
BOULEVARD LONGCHAMP	VOIE SANS NOM SORTIE AUT/NORD
SQ STALINGRAD	PLACE MARCEAU
BOULEVARD VOLTAIRE	BOULEVARD DE BRIANCON
VOI LA CANEBIERE	BOULEVARD FERDINAND DE LESSEPS
RUE DE ROME	AVENUE DES CHARTREUX
CRS SAINT LOUIS	BOULEVARD DE MONTRICHER
BOULEVARD GARIBALDI	BOULEVARD DU JARDIN ZOOLOGIQUE
CRS LIEUTAUD	RUE LACEPEDE
RUE BRETEUIL	BOULEVARD PHILIPPON
PCE DU GENERAL DE GAULLE	RUE DE L'ABBE FERAUD
CRS JEAN BALLARD	BOULEVARD BAILLE
RUE PARADIS	CRS GOUFFE
RUE SAINTE	TRA RAYNOUARD
PCE DES MARSEILLAISES	RUE ROGER BRUN
BOULEVARD MAURICE BOURDET	RUE DEVILLIERS
RUE BERNEX	RUE DU CAMAS
BOULEVARD NATIONAL	PCE DU DOCTEUR LEON IMBERT
BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION	RUE BASSE SAINTE PHILOMENE
RUE ESPERANDIEU	PCE CASTELLANE
PCE HENRI DUNANT	RUE DU DOCTEUR ESCAT
PCE LEVERRIER	AVENUE DE TOULON
BOULEVARD DE LA LIBERATION GENERAL DE MONSABERT	AVENUE DE CORINTHE
CRS FRANKLIN ROOSEVELT	
PCE JEAN JAURES	
RUE SAINT SAVOURNIN	

RUE DE FRIEDLAND  
RUE DE LODI  
RUE MENPENTI  
RUE DES BERGERS  
RUE FONTANGE  
RUE SAINT MICHEL  
BOULEVARD THEODORE THURNER  
RUE DES TROIS FRERES BARTHELEMY  
ALL LATERALE P. CRS PIERRE PUGET  
ALL LATERALE I. CRS PIERRE PUGET  
PCE DE LA CORDERIE HENRY BERGASSE  
BOULEVARD NOTRE DAME  
CRS PIERRE PUGET  
RUE ARMENY  
BOULEVARD LOUIS SALVATOR  
BOULEVARD PAUL PEYTRAL  
RUE SAINT FERREOL  
RUE DU CAMBODGE  
RUE DE LA GUADELOUPE  
PCE VALERE BERNARD  
RUE DU VALLON DE MONTEBELLO  
BOULEVARD VAUBAN  
COR PRESIDENT JOHN F KENNEDY  
AVENUE DES ROCHES  
CHE DU VALLON DE L'ORIOLE  
VOIE SANS NOM BASSIN DU CARENAGE  
RUE CAPITAINE DESSEMOND  
RUE DES CATALANS  
BOULEVARD CHARLES LIVON  
AVENUE DE LA CORSE  
AVENUE PASTEUR  
PCE DU QUATRE SEPTEMBRE  
RAM SAINT MAURICE  
RUE FORT NOTRE DAME  
VOIE SANS NOM TUNNEL PRADO  
CARENAGE  
VOL CARENAGE/RIVE NEUVE  
VOIE D'ACCÈS BASSIN DU CARENAGE  
BOULEVARD DE LA CORDERIE  
BOULEVARD TELLENE  
BOULEVARD GASTON CREMIEUX  
PRO GEORGES POMPIDOU  
RPT DE LA PLAGE  
RUE CAZEMAJOU  
PCE BOUGAINVILLE  
PCE CAZEMAJOU  
RUE ALBERT PREMIER  
RUE DE BIR-HAKEIM  
RUE DES FABRES  
RUE HENRI BARBUSSE  
PCE DE L'HOTEL DES POSTES  
RUE DE LA REINE ELISABETH  
SQ DE L'YSER  
RUE DE LA GRANDE ARMEE  
ALL LEON GAMBETTA  
RUE JEAN DE BERNARDY  
RUE GUIBAL  
RUE HONNORAT  
RUE ADOLPHE THIERS  
RUE CURIOL  
BOULEVARD JACQUES SAADÉ QUAI  
D'ARENC  
RUE PUVIS DE CHAVANNES  
RUE CAISSERIE  
PCE DAVIEL  
RUE GRAND RUE  
RUE MERY  
AVENUE DE SAINT JEAN  
BOULEVARD JACQUES SAADÉ QUAI DU  
LAZARET  
RUE DE FORBIN  
PCE BERNARD CADENAT  
RUE JOBIN  
RUE LOUBON  
RUE D'ORANGE  
RUE DE RUFFI  
RUE DU CENT QUARANTE ET UNIEME  
R.I.A  
RUE DE CRIMEE  
BOULEVARD GUSTAVE DESPLACES  
BOULEVARD DE STRASBOURG  
PCE DE STRASBOURG/PAUL CERMOLACCE  
PCE VICTOR HUGO  
RUE FELIX PYAT  
RUE RENE CASSIN  
RUE ALEXIS CARREL  
BOULEVARD D'ARRAS  
PCE EDMOND AUDRAN  
BOULEVARD DE LA FEDERATION  
RUE BENEDIT  
RUE JEAN DUSSERT  
BOULEVARD CASSINI  
RUE GEORGE  
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU  
PCE DU JARDIN ZOOLOGIQUE- PIERRE  
BARBIZET 1922-1990  
RUE MARX DORMOY  
RUE MONTE CRISTO  
RUE DES ORGUES  
PCE PIERRE BROSSOLETTE



RUE DE PROVENCE  
PCE SEBASTOPOL  
RUE CRILLON  
SQ SIDI BRAHIM  
RUE ABBE DE L'EPEE  
RUE BRIFFAUT  
RUE DU DOCTEUR SIMONE SEDAN  
BOULEVARD EUGENE PIERRE  
RUE FERRARI  
RUE MADON  
RUE DE L'OLIVIER  
RUE AUGUSTE BLANQUI  
RUE DES VERTUS  
RUE EDMOND ROSTAND  
RUE DE GENES  
RUE D'ITALIE  
AVENUE JULES CANTINI  
RUE SAINT SEBASTIEN  
RUE SAINTE VICTOIRE  
VOIE SANS NOM PRADO CASTELLANE  
CONTRE-ALL PAIR  
VOIE SANS NOM PRADO CASTELLANE  
CONTRE-ALL IMP  
RUE DU ROUET  
CRS JULIEN  
RUE DES TROIS MAGES  
PCE NOTRE DAME DU MONT  
PCE PAUL CEZANNE  
RUE JULES MOULET  
CHE DU ROUCAS BLANC  
RUE D'ENDOUME  
RUE PIERRE MOUREN  
RUE CHARRAS  
BOULEVARD GEORGES ESTRANGIN  
RUE DU CHANTIER  
RUE DU COMMANDANT DE SURIAN  
RUE NEUVE SAINTE CATHERINE  
RUE SAUVEUR TOBELEM  
RUE JOEL RECHER  
RUE DU COMMANDANT ROLLAND  
RUE WULFRAM PUGET  
RUE LIANDIER  
BOULEVARD DE LOUVAIN  
BOULEVARD DE MAILLANE  
BOULEVARD EMILE SICARD  
PCE DE LA GARE DU SUD  
VOIE DE LIAISON PLOMBIERES  
FERDINAND LESSEPS  
RUE ANDRE ALLAR  
AVENUE FELIX ZOCCOLA

RUE BERNARD DU BOIS  
PCE DES CAPUCINES  
RUE DES CONVALESCENTS  
RUE FRANCIS DE PRESSENSE  
RUE NATIONALE  
RUE DES PETITES MARIES  
RUE TAPIS VERT  
RUE VINCENT SCOTTO  
PCE ALEXANDRE LABADIE  
RUE CONSOLAT  
RUE DU COQ  
RUE DES HEROS  
RUE LAFAYETTE  
RUE MARCEL SEMBAT  
RUE DE LA ROTONDE  
RUE SAINT BAZILE  
RUE VILLENEUVE  
RUE DE L'ACADEMIE  
RUE D'AUBAGNE  
RUE FRANCIS DAVSO  
RUE PAPERE  
RUE ROUVIERE  
RUE GRIGNAN  
RUE BEAUVAU  
RUE PYTHEAS  
RUE SAINT SAENS  
RUE VACON  
RUE GUY FABRE  
RUE D'ISOARD  
RUE LEON BOURGEOIS  
RUE LOUIS GROBET  
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE  
RUE SENAC DE MEILHAN  
RUE PEYSSONNEL  
RUE URBAIN V  
RUE FAUCHIER  
RUE FRANCOIS MOISSON  
RUE JEAN FRANCOIS LECA  
RUE JEAN MARC CATHALA  
RUE MONTOLIEU  
RUE DES PHOCEENS  
RUE DE L'EVECHE  
RUE MALAVAL  
RUE BONNETERIE  
RUE CHEVALIER ROZE  
RUE DES CONSULS  
RUE COUTELLERIE  
RUE DE LA GUIRLANDE  
PCE DE LENCHE  
RUE DE LA LOGE

RUE DE LA MAIRIE  
RUE DE LA PRISON  
PA SAINT LAURENT  
RUE SAINT LAURENT  
ESP DE LA TOURETTE  
PCE DE LA MAJOR  
PCE LAURENT D'ARVIEUX  
PCE ESPERCIEUX  
PCE GANTES  
RUE D'HOZIER  
RUE PIERRE ALBRAND  
RUE CHARLES PLUMIER  
RUE DE PONTEVES  
RUE VINCENT LEBLANC  
RUE BERNARD  
BOULEVARD BOUES  
RUE CAVAINAC  
RUE CLOVIS HUGUES  
RUE FRANCOIS SIMON  
RUE JEAN CRISTOFOL  
BOULEVARD LECCIA  
RUE LEVAT  
BOULEVARD DE LA REVOLUTION  
RUE ROGER SCHIAFFINI  
RUE SERY  
RUE ARNAL  
RUE CAUSSEMILLE  
PCE JOSEPHINE ROUSSEL  
RUE JUNOT  
RUE HOCHE  
RUE ANTOINE MATTEI  
RUE ANTOINE ZATTARA  
RUE FREDERIC OZANAM  
RUE JULES FERRY  
RUE MATHIEU STILATTI  
RUE PALESTRO  
RUE PIERRE LECA  
RUE DU RACATI  
RUE SAINT LAZARE  
RUE AUPHAN  
BOULEVARD BATTALA  
AVENUE BELLE VUE  
RUE CARAVELLE  
AVENUE EDOUARD VAILLANT  
RUE FRANCOIS BARBINI  
TRA DE GIBBES  
RUE JULLIEN  
TRA DU BACHAS  
BOULEVARD MEYER  
RUE SAINTE ADELAIDE

RUE JEANNE JUGAN  
BOULEVARD BARBIER  
BOULEVARD JEAN BAPTISTEIVALDI  
RUE MEISSONNIER  
BOULEVARD PARDIGON  
RUE PAUTRIER  
RUE SAINTE THERESE  
BOULEVARD VELTEN  
RUE DU BOSQUET  
RUE CAPAZZA  
RUE DU DOCTEUR ACQUAVIVA  
RUE DES ECOLES  
RUE FONDERE  
RUE GRANOUX  
RUE HENRI JURAMY  
RUE DU MARECHAL FAYOLLE  
RUE RASPAIL  
RUE ROUSSEL DORIA  
RUE DES TROIS FRERES CARASSO  
RUE ANTOINE MAILLE  
RUE BERARD  
RUE DU BERCEAU  
RUE BRANDIS  
RUE FERNAND PAURIOL  
RUE D'ISLY  
RUE JULIA  
PCE PIERRE ROUX  
RUE SAINT ETIENNE  
RUE SAINTE CECILE  
RUE D'ORAN  
RUE LOUIS BRAILLE  
RUE DE BRUYS  
RUE DE L'EGLISE SAINT MICHEL  
RUE GOUDARD  
RUE HORACE BERTIN  
RUE JAUBERT  
RUE LOUIS ASTRUC  
RUE TERRUSSE  
RUE DE VERDUN  
RUE D'ALGER  
BOULEVARD D'AOUEST  
RUE BROCHIER  
RUE DE LA LOUBIERE  
RUE MELCHION  
RUE COMMANDANT IMHAUS  
RUE DU DOCTEUR JEAN FIOLE  
RUE LOUIS MAUREL  
RUE DE VILLAGE  
RUE BERLIOZ  
RUE PIERRE DUPRE

RUE CHAUVELIN  
RUE CHATEAU PAYAN  
RUE DES BONS ENFANTS  
AVENUE DE DELPHES  
RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER  
RUE D'IENA  
RUE MARENGO  
RUE PERRIN SOLLIERS  
RUE PIERRE LAURENT  
RUE DE RIVOLI  
RUE DE TILSIT  
BOULEVARD ANDRE AUNE  
PCE DU COLONEL EDON  
RUE EDOUARD DELANGLADE  
RUE MONTGRAND  
RUE DES OBLATS  
RUE ROUX DE BRIGNOLES  
RUE SAINT JACQUES  
RUE STANISLAS TORRENTS  
RUE SYLVABELLE  
RUE DRAGON  
RUE FORT DU SANCTUAIRE  
RUE ALBERT CHABANON  
RUE BEL AIR  
RUE BALTHAZAR DIEUDE  
PCE FELIX BARET  
RUE FONGATE  
RUE LAFON  
MTE DE L'ORATOIRE  
PCE SANTA MARIA  
RUE DU BOIS SACRE  
RUE DE LA POINTE A PITRE  
BOULEVARD AMEDEE AUTRAN  
TRA BEAULIEU  
BOULEVARD BOMPARD  
BOULEVARD MARIUS THOMAS  
RUE DU DOCTEUR FREDERIC GRANIER  
BOULEVARD BENSA  
BOULEVARD DES DARDANELLES  
RUE FENELON ET ROBERT GUIDICELLI  
RUE JEAN-PIERRE PAPON  
CHE DU PONT  
TRA TARGUIST  
RUE VALLON DES AUFFES  
RUE SOLLIER  
RUE CESAR ALEMAN  
RUE GIRARDIN  
RUE PAPETY  
RUE DE SUEZ  
RUE HENRI VALERY

RUE ABBE DASSY  
RUE DE LA CROIX  
PCE JOSEPH ETIENNE  
RUE DES LICES  
RUE VAUVENARGUES  
RUE DU REMPART  
RUE GUY DE COMBAUD ROQUEBRUNE  
RUE CHATEAUBRIAND  
RUE DU COTEAU  
RUE CRINAS  
RUE DECAZES  
RUE DU FOUR A CHAUX  
RUE FRANCOIS TADDEI  
RUE PAUL CODACCIONI  
RUE SAMATAN  
RUE DAUMIER  
RUE FARGES  
RUE JEAN MERMOZ  
BOULEVARD LORD DUVEEN  
BOULEVARD DU DOCTEUR  
RODOCANACHI  
RUE SAINT ADRIEN  
TRA DE L'ANTIGNANE  
RUE BLANCHE  
RUE BORDE  
RUE DE CASSIS  
RUE LOUIS REGE  
RUE ROGER RENZO  
ALL TURCAT MERY  
AVENUE AMBROISE PARE  
AVENUE DE LA CADENELLE  
RUE DUMONT D'URVILLE  
AVENUE FREDERIC MISTRAL  
SQ MONTICELLI  
RUE FRANCOIS ROCCA  
RUE ANTOINE RE  
RUE SAINT ELOI  
BOULEVARD BARBES  
BOULEVARD HENRI MAULINI  
BOULEVARD LOUIS GUICHOUX  
BOULEVARD CHRISTOPHE MONCADA  
BOULEVARD DE MAGALLON  
RUE DU MARCHE  
BOULEVARD DE SEVIGNE  
RUE DES AUGUSTINS  
RUE DU BAIGNOIR  
RUE DE BEAUSSET  
SQ BELSUNCE  
RUE DES CHAPELIERS  
RUE DU COLONEL JEAN BAPTISTE PETRE

RUE DU DOCTEUR DENIS AVIERINOS  
RUE DES DOMINICAINES  
RUE DE L'ETOILE  
RUE DE LA FARE  
RUE FONTAINE D'ARMENIE  
RUE FRANCOIS BAZIN  
PCE FRANCOIS MIREUR  
PCE GABRIEL PERI  
RUE HALLE PUGET  
RUE HENRI FIOCCA  
RUE LONGUE DES CAPUCINS  
RUE MAGENTA  
RUE MAGENTA PROLONGEE  
RUE MAURICE KORSEC  
RUE MISSION DE FRANCE  
RUE NEUVE SAINT MARTIN  
RUE DES PENITENTS BLEUS  
RUE PARMENTIER  
RUE DU PETIT SAINT JEAN  
TRA DES PETITES MARIES  
RUE PHILIPPE DE GIRARD  
RUE POIDS DE LA FARINE  
PCE DES PRECHEURS  
RUE DES PRECHEURS  
RUE DE LA PROVIDENCE  
RUE DES RECOLETTES  
RUE DU RELAIS  
RUE SAINT CANNAT  
RUE SAINT DOMINIQUE  
TRA SAINT DOMINIQUE  
RUE SAINT THEODORE  
RUE THUBANEAU  
VOIE SANS NOM PETITES MARIES (TRA)  
CAPUCINS RUE LG  
PASSAGE DE L'ÉGALITÉ  
RUE MONT DE PIETE  
PCE BERNARD DU BOIS  
RUE BEAUMONT  
RUE CANONGE  
RUE DELILLE  
RUE FARJON  
RUE FLEGIER  
RUE FREDERIC CHEVILLON  
RUE DE JEMMAPES  
RUE LEMAITRE  
PCE LEON BLUM  
RUE PIERRE BELLOT  
TRA SAINT BAZILE  
SQ VERDUN  
RUE DE L'ARC

RUE DU MARCHE DES CAPUCINS  
RUE CHATEAUREDON  
RUE DES FEUILLANTS  
RUE DE LA GLACE  
RUE HALLE CHARLES DELACROIX  
RUE JEAN ROQUE  
RUE MEOLAN ET DU PERE BLAIZE  
RUE JEAN-PIERRE MOUSTIER  
RUE DU MUSEE  
RUE DE LA PALUD  
RUE PAVILLON  
RUE PISANCON  
RUE RODOLPHE POLLAK  
RUE ROUGET DE LISLE  
RUE BAILLI DE SUFFREN  
RUE CORNEILLE  
RUE DUMARSAIS  
RUE EUTHYMENES  
RUE FORTIA  
RUE GLANDEVES  
RUE HAXO  
CRS HONORE D'ESTIENNE D'ORVES  
PCE AUX HUILES  
RUE DU JEUNE ANACHARSIS  
MTE LUDOVIC HENRI MONNIER  
RUE LULLI  
RUE MOLIERE  
RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL  
RUE DE LA TAULIERE  
PCE THIARS  
RUE DE LA TOUR  
RUE VENTURE  
RUE D'ANVERS  
RUE CLAPIER  
RUE COMMANDANT MAGES  
RUE RANQUE  
PCE AUGUSTE ET FRANCOIS CARLI  
RUE BARBAROUX  
RUE BARTHELEMY  
RUE DUGUESCLIN  
RUE HENRI MESSERER  
RUE DU LOISIR  
PCE DU LYCEE-ALBERT COHEN  
RUE MAZAGRAN  
RUE SIBIE  
RUE SOCRATE  
RUE DU THEATRE FRANCAIS  
RUE BALLARD  
RUE DU BON JESUS  
RUE DU BON PASTEUR

RUE DE LA BUTTE  
RUE DES CARMELINS  
RUE DE LA CHARITE  
TRA DE LA CHARITE  
RUE DE LA CLOVISSE  
RUE DES CORDELLES  
RUE DELUI  
RUE DUVERGER  
RUE FELIX EBOUE  
RUE DES FIACRES  
PCE FRANCIS CHIRAT  
RUE GILBERT DRU  
PCE DES GRANDS CARMES  
RUE DES GRANDS CARMES  
RUE GUINTRAND  
RUE DES HUGOLINS  
PCE DES HUGOLINS  
RUE DES ICARDINS  
RUE JEAN TRINQUET  
RUE DE LA JOLIETTE  
PCE DE LORETTE  
RUE DE LORETTE  
RUE LOUIS ASTOUIN  
RUE MALAUCENE  
RUE DES MAUVESTIS  
RUE MONTBRION  
RUE DE L'OBSERVANCE  
RUE DU PETIT PUIITS  
RUE DES PISTOLES  
RUE PUIITS DU DENIER  
RUE PUIITS SAINT ANTOINE  
RUE RODILLAT  
PCE ROQUEBARBE  
RUE SAINT ANTOINE  
TRA SAINT ANTOINE  
RUE SAINT MATHIEU  
RUE SAINTE ELISABETH  
IMP SAINTE FRANCOISE  
RUE SAINTE JULIE  
PCE DU TERRAS  
RUE DU TERRAS  
RUE DU TIMON  
PCE DES TREIZE CANTONS  
RUE TRIGANCE  
RUE DE LA VIEILLE TOUR  
RUE DU VIEUX PALAIS  
RUE DES BELLES ECUELLES  
SQ DES MESSAGERIES MARITIMES  
RUE DU PANIER  
RUE FONTAINE NEUVE

VOIE SANS NOM SAINT-JEAN AVENUE  
MARTEGALES RUE  
RUE DE L'ABADIE  
MTE DES ACCOULES  
RUE DE L'ARGENTIERE  
RUE BAUSSENQUE  
TRA BAUSSENQUE  
RUE BEAUREGARD  
RUE DU BOULEAU  
RUE DES CARTIERS  
TRA DES CARTIERS  
RUE DE LA CATHEDRALE  
PCE DU CHATEAU JOLY  
RUE CHATEAU JOLY  
RUE DES FERRATS  
IMP FONDERIE VIEILLE  
RUE FONDERIE VIEILLE  
RUE FONTAINE DE CAYLUS  
TRA FONTAINE DE CAYLUS  
RUE FONTAINE DES VENTS  
PCE FONTAINE ROUVIERE  
RUE HENRI TASSO  
RUE DES HONNEURS  
RUE DE L'HOTEL DIEU  
IMP JEAN COLOMBANI  
RUE JEAN GALLAND  
RUE JUGE DU PALAIS  
PCE JULES VERNE  
RUE DU LACYDON  
PRO LOUIS BRAUQUIER  
TRA DE LA MADELEINE  
RUE DES MARTEGALES  
PCE DU MAZEAU  
RUE MICHEL SALVARELLI  
RUE MIRADOU  
PCE DES MOULINS  
RUE DES MOULINS  
RUE DE LA MURE  
RUE DES MUETTES  
RUE DU POIRIER  
RUE PORTE BAUSSENQUE  
SQ PROTIS  
RUE PUIITS BAUSSENQUE  
RUE DU REFUGE  
RUE DES REPENTIES  
IMP ROQUEPLAN  
MTE SAINT ESPRIT  
RUE SAINT JAUME  
RUE SAINT PONS  
RUE SAINT THOME

RUE SAINT VICTORET  
RUE SAINTE FRANCOISE  
PCE VICTOR GELU  
PCE VILLENEUVE BARGEMON  
PCE DU VINGT TROIS JANVIER 1943  
FORTUNE SPORTIELLO  
PCE VIVAUX  
PAS CLAUDE MACKAY  
PAS ADRIEN BLES  
RUE FOUR DU CHAPITRE  
RUE ANTOINE BECKER  
RUE DU CHEVALIER PAUL  
RUE FRANCOIS MASSABO  
RUE GOURJON  
RUE MARCHETTI  
RUE MAZENOD  
PCE DU SEMINAIRE  
RUE D'URFE  
BOULEVARD ALLEMAND  
RUE AMABLE RICHIER  
IMP BLEUE  
RUE BONHOMME  
RUE BONNARDEL  
BOULEVARD BONNES GRACES  
BOULEVARD BOYER  
RUE BUGEAUD  
RUE DE LA CASERNE  
IMP DELPECH  
RUE DESPIEDS  
PAS DU DOCTEUR LEON PERRIN  
RUE FELIX  
RUE FORTUNE JOURDAN  
RUE DU GENIE  
RUE HENRI AUZIAS  
BOULEVARD JOSEPH CABASSON  
RUE LAUTARD  
RUE LOUIS MOURONVAL  
RUE MASSENA  
RUE MASSOT  
AVENUE NORD DU PETIT LYCEE  
RUE D'OUJDJA  
PCE PLACIDE CAFFO  
RUE POMMIER  
RUE RAYMONDINO  
BOULEVARD RICARD  
RUE RICARD  
RUE SAINT CLAUDE  
MTE DARCELYS, CHANTEUR (1900-1973)  
TRA SERY  
BOULEVARD DE LA THESE

IMP DE LA THESE  
RUE ANDRE CHAMSON  
RUE EUGENE POTTIER  
IMP JUNOT  
RUE LANTHIER  
TRA DU MOULIN DE LA VILLETTE  
RUE NOUVELLE  
IMP DE RUFFI  
IMP DES TAMARINS  
RUE DE VERSAILLES  
RUE D'AMIENS  
RUE DE BLIDAH  
RUE DU CAIRE  
RUE DESAIX  
PCE DUNOYER DE SEGONZAC  
RUE DE FOURCROY  
RUE DES FRERES PEREZ  
RUE KLEBER  
RUE KLEBER PROLONGEE  
RUE LAKANAL  
RUE LOUIS BIROARD  
RUE LUCIEN ROLMER  
IMP DE L'OUEST  
RUE DU PASTEUR HEUZE  
RUE DE TURENNE  
IMP ABEILLE  
AVENUE ALPHEE CARTIER  
RUE DE L'AMIDONNERIE  
RUE THOMAS GASPARD FORTUNE  
BARSOTTI  
PCE BELLE VUE  
PAS BELSUNCE  
TRA DE BON SECOURS  
RUE DES BONS VOISINS  
RUE DE LA CHAPELLE  
BOULEVARD CHARPENTIER  
IMP CHARVET  
RUE CHARVET  
IMP COLLET  
RUE COLLIN  
RUE DU COMMISSAIRE  
RUE DANTON  
RUE EDOUARD CREMIEUX  
BOULEVARD FERAUD  
RUE FONTAINE  
RUE GAILLARD  
RUE GAUTIER  
BOULEVARD GOUZIAN  
PCE GUICHARD  
RUE GUICHARD

RUE DES INDUSTRIEUX  
RUE DU JET D'EAU  
RUE JOUVEN  
PCE LOUIS ARZIAL  
TRA MAGNAN  
RUE NEUVE SAINTE ANNE  
RUE DU PETIT VERSAILLES  
RUE DE PLOMBIERES  
IMP DU PROPHETE  
RUE RIVOIRE  
AVENUE ROSTAND  
IMP SAINT JEAN BAPTISTE  
TRA SAINTE MARIE  
RUE SAINTE VICTORINE  
IMP SOLFERINO  
RUE SPINELLY  
RUE TOUSSAINT  
PAS DES MINOTS  
RUE ACHARD  
BOULEVARD ALTERAS  
RUE DE LA CHARTREUSE  
RUE DES CINQ CENTS COUVERTS  
RUE DE LA CLINIQUE  
RUE EDOUARD DEISS  
RUE KRUGER  
RUE LABRY  
BOULEVARD SAINT BRUNO  
RUE SAINT CHARLES  
RUE DU TRANSVAAL  
ESC DANTES  
BOULEVARD AIME BOISSY  
BOULEVARD ANATOLE FRANCE  
IMP BARBIER  
IMP DU CANAL  
BOULEVARD DAHDAH  
RUE EUGENE CAS  
IMP FORCE  
TRA FORCE  
BOULEVARD FORER  
BOULEVARD GARIEL  
RUE GRANON  
IMP GUIGOU  
BOULEVARD HONORET  
BOULEVARD ISIDORE DAGNAN  
BOULEVARD LEGLIZE  
RUE LEPEYTRE  
RUE MODESTE  
IMP MONT RIANT  
IMP PARDIGON  
IMP ANTOINE BERLINGHI 1897-1983

IMP PAUTRIER  
IMP DE LA PEPINIERE  
RUE DE LA PEPINIERE  
TRA DES PITCHPINS  
RUE PUJOL  
IMP RONDEL  
IMP SAINT CHARLES  
TRA SAINT ETIENNE  
IMP SAINTE THERESE  
TRA DU SIPHON  
ESC TETE NOIRE  
IMP VELTEN  
RUE VERLAINE  
TRA VIAL  
VOIE SANS NOM GUIGOU BOULEVARD  
PEPINIERE RUE  
RUE BUFFON  
RUE CAMOIN JEUNE  
RUE CHAPE  
IMP CROIX DE REGNIER  
RUE EDOUARD STEPHAN  
IMP FISSIAUX  
RUE HONDET  
IMP DU JARDIN DES PLANTES  
RUE DU JARRET  
RUE LINNE (CARL VON)  
RUE LOUIS GIBERT  
PCE MARECHAL FAYOLLE  
PCE MARECHAL FOCH  
IMP DE MONTBARD  
TRA DE L'OBSERVATOIRE  
IMP RICARD DIGNE  
RUE SAINT VINCENT DE PAUL  
ALL FRAISSINET (CES)  
IMP DE L'AUBE  
RUE BRAVET  
RUE CHATEAU DU MURIER  
IMP DUPONT  
RUE ERNEST RENAN  
RUE GAY LAMBERT  
RUE MICHEL MERINO  
RUE NEGRE  
IMP DE LA PAPETERIE  
RUE PASCAL CROS  
RUE YVES LARIVEN  
RUE PASCAL CROS RAMIFIEE  
RUE ABBE FARIA  
RUE EDMOND DANTES  
PCE DE L'ARCHANGE  
RUE ESCOFFIER

RUE BENOIT MALON  
RUE DE BONE  
RUE CURIE  
BOULEVARD DU DOCTEUR DAVID OLMER  
RUE GERANDO  
RUE GILLIBERT  
RUE DE LA JEUNESSE  
RUE JULES CESAR  
RUE JULES GONTARD  
RUE MERENTIE  
RUE DU PROGRES  
RUE ROUGIER  
RUE SAINT SYLVESTRE  
RUE DES SAINT ANGES  
RUE DE TIVOLI  
RUE BERTON  
RUE DE LOCARNO  
RUE ALEXANDRE COPELLO  
RUE BOET  
RUE CITE DES PLATANES  
RUE DES CLAIRISTES  
RUE DU DOCTEUR LAENNEC  
RUE FRANCOIS ARAGO  
RUE HUGUENY  
RUE JEAN PRUNEL  
RUE NAU  
RUE DES PYRENEES  
IMP ROUSSEAU  
RUE ROUSSEAU  
RUE SAINTE MARIE  
RUE DE THIEPVAL  
RUE DE TOULOUSE  
RUE VIRGILE MARRON  
RUE VITALIS  
RUE ALDEBERT  
RUE FALQUE  
RUE SAINT SUFFREN  
RUE DES VIGNERONS  
RUE D'AUSTERLITZ  
TRA DU CIMETIERE DES JUIFS  
RUE EDOUARD PONS  
RUE D'EYLAU  
RUE DE MONDOVI  
RUE RAOUL BUSQUET  
RUE DE NAVARIN  
RUE ANDRE POGGIOLI  
RUE ARMAND BEDARRIDES  
RUE AUGUSTIN FABRE  
RUE BUSSY L'INDIEN  
RUE CRUDERE

RUE JEAN-BAPTISTE ESTELLE  
RUE EYDOUX  
RUE FERDINAND REY  
RUE JEAN PIERRE BRUN  
RUE LANGERON  
RUE PASTORET  
RUE PIERRE LALOU  
RUE DES TROIS ROIS  
RUE VIAN  
RUE D'ARCOLE  
RUE DE BELLOI  
AVENUE DE CONSTANTINE  
RUE DEJEAN  
RUE DU DOCTEUR COMBALAT  
RUE EMILE POLLAK  
PCE ESTRANGIN PASTRE  
TRA GAZZINO  
RUE GUSTAVE RICARD  
RUE GYPTIS  
RUE JOSEPH AUTRAN  
TRA LOUIS GONDRAND  
RUE DU PANORAMA  
RUE DU PLATEAU CHERCHELL P.CHAIX  
BRYAN  
RUE PROSPER GRESY  
RUE MAURICE FAVIER  
PCE DE LA PREFECTURE  
PCE DE ROME  
RUE ALFRED DE MUSSET  
RUE DES AMOUREUX  
TRA DES AMOUREUX  
RUE D'ANGKOR  
IMP DES ANTILLES  
RUE DES ANTILLES  
RUE D'AVIGNON  
RUE ERNEST BARBUT  
RUE BEAUJOUR  
RUE BONNEFOY  
RUE BOSSUET  
RUE DU BOURDON  
RUE CHRISTOPHE COLOMB  
RUE DE CREMONE  
MTE DE LA CROIX  
RUE DU DOCTEUR FRANCOIS MORUCCI  
IMP DRAGON  
RUE FENELON  
RUE DES FRERES MERLO  
IMP DE LA GUADELOUPE  
RUE DE GUINEE  
RUE HESUS



RUE DE LACEDEMONE  
IMP LEJEUNE  
RUE LEJEUNE  
RUE DE MADAGASCAR  
IMP DE MADAGASCAR  
RUE DU MARECHAL LANNES  
RUE DE LA MARTINIQUE  
RUE DE MILLY  
IMP MONTEVIDEO  
RUE DE MONTEVIDEO  
MTE NOTRE DAME  
BOULEVARD PAUL DOUMER  
RUE PYTHAGORE  
RUE RENOUX  
IMP DE SAINT DOMINGUE  
RUE SAINT FRANCOIS D'ASSISE  
IMP SAINT LEOPOLD  
RUE SAINT LEOPOLD  
RUE SAINT LUC  
IMP SAINTE CATHERINE  
IMP SEBASTIEN CASANOVA  
RUE DE SOLFERINO  
RUE DES TARTARES  
RUE THEOPHILE DECANIS  
PCE DE VENISE  
RUE DE VENISE  
TRA DU VILLAGEON  
RUE VILLAS PARADIS  
RUE VINCENT COURDOUAN  
RUE MONTEE DE LA CROIX RAMIFIEE  
RUE DE LA BASILIQUE  
RUE CLEMENCE  
AVE MONFRAY  
TRA CASSE COU  
RUE FRANCOIS BRION  
RUE D'ISRAEL  
RUE NOTRE DAME DES ANGES  
RUE LAMARTINE RAMIFIEE  
RUE AICARD  
IMP AMEDEE AUTRAN  
RUE ARDISSON  
IMP ARNAUD BOMPARD  
TRA DE LA BAUDILLE  
IMP BERTRAND BEC  
RUE BERLE  
IMP BERNARD NICOLAS  
RUE DES CANAQUES  
IMP CARLES  
RUE CHANOT  
TRA CHANOT

TRA CLASTRIER  
RUE DU DOCTEUR JULES COTTE  
RUE DE L'ECOLE  
RUE ETIENNE MEIN  
RUE FANELLI  
IMP DE LA FARIGOULE  
IMP FEDELI  
RUE DES FLOTS BLEUS  
TRA FLOTTE  
IMP FOREST  
RUE FOREST  
RUE GIAY  
AVENUE JOSEPH ETIENNE  
RUE DES JOYEUX  
TRA JUPITER  
RUE LEON CHARVE  
IMP DE LA LUNE  
TRA MA MYE  
RUE MARTIN BRIGNAUDY  
IMP MARTIN BRIGNAUDY  
TRA MATHIAS  
IMP MATURO  
RUE MICHEL GACHET  
RUE NICOLAIS  
IMP NOUVEAU  
TRA OLLIVARY  
AVENUE OLYMPE  
IMP OLYMPE  
TRA OLYMPE  
RUE PERRINET PEY  
TRA PEY  
RUE PEYRONNET  
IMP PIERRE BLANCARD  
IMP DU PLATEAU  
PAT MACHARD  
RUE RENE SEYSSAUD  
RUE RIGAUD  
TRA SELIAN  
RUE DU SOLEIL  
VALLON DE LA BAUDILLE  
IMP DU VALLON DE JOURDAN  
BOULEVARD VERAN  
IMP VERMER  
RUE MARTIN BRIGNAUDY PROLONGEE  
VOIE SANS NOM OLLIVARY TRA CUL DE  
SAC  
ESC DE LA BAUDILLE  
TRA BLANCARD  
RUE BELLE GARDE  
IMP GUINOT

RUE SCUDERY  
VOIE SANS NOM VALLON DES AUFFES  
AVENUE ANTOINE PERRIN  
IMP ARNAUD  
RUE ARNAUD  
IMP ASSANI  
BOULEVARD AUGUSTIN CIEUSSA  
RUE DES BARBUS  
TRA DE LA BATTERIE DE MALMOUSQUE  
CHE DE LA BATTERIE DES LIONS  
IMP DE LA BATTERIE DES LIONS  
IMP DES BEAUX YEUX  
IMP BERLINGOT  
IMP BOBILIER  
RUE BOUDOURESQUE  
RUE DES BRAVES  
TRA CANOUBIER  
IMP CAPRICIEUSE  
IMP CARRIERE  
TRA DE LA CASCADE-GERMAIN PASSEDAT  
RUE DU CHATEAU D'IF  
RUE DES CINQ CENTS  
RUE DE LA DOUANE  
AVENUE EDMOND ORAISON  
IMP DE L'ÉGLISE  
TRA DE LA FAUSSE MONNAIE  
RUE FELIX FREGIER  
IMP FOUQUE  
TRA DU FRIOUL  
RUE GENERAL CARTAUX  
CHE DU GENIE  
RUE GEORGES SAINT MARTIN  
IMP DU GRAND BALCON  
RUE DU GRAND BALCON  
IMP HENRI  
RUE HENRI  
RUE HOMERE  
IMP DES INTIMES  
IMP JEUNE FRANCE  
ANS DE MALDORME  
IMP MALMOUSQUE  
PAT DE MALMOUSQUE  
RUE DE MALMOUSQUE  
RUE DE MARSEILLE  
TRA DES MECHES  
IMP DU MIRAGE  
RUE MONTPLAISIR  
TRA MONTPLAISIR  
RUE NOTRE DAME DES GRACES  
RUE DES ORFEVRES

TRA PARADIS  
IMP DES PECHEURS  
RUE DES PECHEURS  
RUE DES PORTS SUD  
IMP DU PRESBYTERE  
RUE DES QUATRE VENTS  
BOULEVARD DE LA RADE  
IMP RICHELIEU  
IMP DU RIFF  
IMP RODOLPHE SERRE  
TRA DE LA ROSERAIE  
RUE SAINT JEAN  
TRA SAINT JEAN  
TRA SAINTE HELENE  
BOULEVARD SAINTE LUCIE  
IMP SAMBUC  
IMP SAUZE  
IMP DE LA SOCIETE  
BOULEVARD DE TAZA  
BOULEVARD TOLSTOI  
RUE VA A LA CALANQUE  
TRA DU VALLON  
ESC DU VALLON DES AUFFES  
RUE VICTOR MAUREL  
TRA FELIX FREGIER  
RUE VALLON DES AUFFES PROLONGEE  
IMP RODOLPHE SERRE RAMIFIEE  
VOIE DE LIAISON PAGNOL/CARENAGE  
IMP CLERVILLE  
RUE CRINAS PROLONGEE  
RUE ERNEST DUCHESNES  
QAI MARCEL PAGNOL  
ESPLANADE DU PHARO  
ALL DU MEDECIN COLONEL EUGENE  
JAMOT  
MTE DE LA BATTERIE  
CHE DE LA BATTERIE DU ROUCAS BLANC  
IMP BLANC  
TRA DES BOURGUIGNONS  
MTE DU CANAL  
RUE DE LA CAPITALE  
RUE DU CASTELLET  
RUE CELINA  
IMP CHERENTON  
IMP DE LA CITERNE  
RUE COLLINE CHANOT  
MTE DES CROQUANTS  
RUE EMILE DUPLOYE  
MTE DES ESCALIERS  
RUE GAGLIARDO

IMP GAGLIARDO  
IMP DES GENETS  
TRA DU GENIE  
MTE GILLOUX  
IMP GILLY  
TRA ISMAEL  
IMP DU LAURIER  
TRA DU LEVANT  
IMP LOUBIERE  
RUE MARCEL VEVE  
RUE MASSALIOTTE  
IMP MAURICE RACOL  
IMP MONFRAY  
MTE MONTPLAISIR  
MTE DE LA NAPOULE  
TRA NICOLAS  
RUE PABLO PICASSO  
MTE DU PLATEAU  
TRA DU PONANT  
RUE DU PONTET  
ESC DU PROPHETE  
RUE PROTIS  
TRA DE LA RECONNAISSANCE  
ESC ROLANDO  
RUE DES ROSES  
MTE DE LA ROTONDE  
MTE ROUBION  
TRA DE ROUX  
RUE SABATER  
IMP DE LA SALETTE  
TRA DE LA SERRE  
CHE DU SOUVENIR  
RUE DU TERRAIL  
RUE THERESA  
IMP DE LA TOUR  
TRA DU VALLON DE L'ORTIGNES  
TRA DES VOYAGEURS  
IMP DES ZEPHYRS  
TRA DES ZEPHYRS  
TRA DU GENIE RAMIFIEE  
RUE BLANC RAMIFIEE  
RUE SABATER RAMIFIEE  
IMP DE LA TOUR RAMIFIEE  
RUE COLLINE CHANOT RAMIFIEE  
VOIE SANS NOM ROUBION (MTE) VALLON  
DE L'ORIOLE (CHE)  
VOIE SANS NOM NAPOULE (MTE)  
PROPHETE (ESC)  
VOIE SANS NOM ESCALIERS MTE CUL DE  
SAC

IMP DU LAURIER 2  
TRA GAGLIARDO  
AVENUE DE LA GARDE FREINET  
RUE DE RAMATUELLE  
RUE DES BRUSQUES  
RUE DE L'ABBAYE  
RUE BAYARD  
RUE CHAIX  
RUE CHANTECLER  
TRA CHARLES AUGUSTE  
RUE DU COMMANDANT LAMY  
IMP MARGNAN  
RUE MARGNAN  
RUE PASCAL  
RUE DU PETIT CHANTIER  
RUE PLAN FOURMIGUIER  
RUE RIGORD  
RUE ROBERT  
MTE DU ROUCAS BLANC  
PCE SAINT VICTOR  
TRA SAINT VICTOR  
RUE DES TYRANS  
IMP MARGNAN RAMIFIEE  
IMP DU BELVEDERE  
AVENUE DAVID DELLEPIANE  
RUE CANDOLLE  
RUE ALBERT DIFUSCO  
TRA AUBERT  
RUE BAPTISTIN FOUQUET  
MTE BELLE VUE  
RUE MONTEE BELLE VUE  
TRA CHABAS  
RUE DURAND  
CHE D'ENDOUME VIEUX  
RUE DES FRERES PECCHINI  
IMP DE LA GAITE  
IMP DE LA GAVELIERE  
RUE DE LA GAVELIERE  
RUE DE LA GORGE  
RUE JOUVE  
RUE DU LAVOIR  
RUE DU LEVANT  
RUE MAGAUD  
RUE MARIUS THOUREY  
TRA MONTMAJOUR  
IMP MONTVERT  
RUE DE NICE  
RUE OLIVE  
RUE PELISSIER  
RUE PERLET

RUE PIGNOL  
RUE DU PLATEAU  
RUE RAYMOND MARQUIER  
RUE DU ROI RENE  
RUE SAINTE FELICITE  
RUE TURCON  
RUE VALLON JOURDAN  
RUE VENDOME  
CHE YVES DOLLO  
ESC DES GIRELIERS  
RUE DU CHRIST  
RUE LAMARTINE  
RUE D'ALSACE  
RUE D'ARLES  
RUE BIENVENU  
RUE DU CHALET  
RUE DE CLUNY  
AVENUE CROZE MAGNAN  
AVENUE FERDINAND FLOTTE  
RUE FLORAC  
IMP DE LA FRESCOULE  
RUE LEBRUN  
RUE DE LORRAINE  
RUE DU LYCEE PERIER  
TRA DU LYCEE PERIER  
IMP MARIA  
RUE MARIUS JAUFFRET  
RUE MIREILLE  
TRA PERIER  
RUE DU RHONE  
RUE SAINT HERMENTAIRE  
RUE DE LA TURBINE  
RUE VALLENCE PERE RUBY  
IMP VICTOR COUSIN  
VOIE SANS NOM PERIER (BOULEVARD)  
RUE LYCEE PERIER RMF  
BOULEVARD RIVET  
AVE DU COLONEL SEROT  
RUE DE LA RIANTE  
TRA DE LA GIRONNE  
AVENUE MARVEYRE  
RUE DES MOUSSES  
RUE DE BENEDETTI  
TRA DES ECONOMIES  
IMP FIGUEROA  
IMP DU GAZ  
RUE GAZ DU MIDI  
BOULEVARD JACQUAND  
RUE JEAN ALCAZAR  
BOULEVARD LATIL

IMP LATIL  
RUE DE LORGUES  
PCE MARIUS RAZZENTI  
BOULEVARD ONFROY  
IMP DES PEUPLIERS  
RUE ROUMANILLE  
RUE SAINTE FAMILLE  
RUE VANDEL  
RUE AUBANEL  
RUE CESAR FRANCK  
BOULEVARD EDOUARD HERRIOT  
PCE EMILE SICARD  
AVENUE GABRIELLE  
IMP GARDEY  
RUE HENRI CHENEAUX  
RUE JEAN JACQUES CHARLEY  
PCE LOUIS LUMIERE  
RUE MARTINY  
BOULEVARD RALLI  
AVENUE SAINT EXUPERY  
BOULEVARD DE TUNIS  
TRA DES HUSSARDS  
RUE AUDIER  
IMP BOISSIEU  
TRA DU CHATEAU  
BOULEVARD CLAIRE  
PCE DES ETATS UNIS  
RUE GARDANNE  
RUE GERMAINE  
BOULEVARD GINIEZ  
BOULEVARD GIRAUD  
BOULEVARD JEAN DUPLESSIS  
RUE LAVIE  
TRA DE LA MERE DE DIEU  
TRA DE LA PASSERELLE  
BOULEVARD DES PEINTURES  
RUE DES POILUS  
IMP RAYOLLE  
RUE SEBASTIEN LAI  
BOULEVARD TRUPHEME  
RUE DE L'USINE  
TRA DE LA MERE DE DIEU RMF  
VOIE SANS NOM LE CANET EX TR  
CIMETIERE  
RUE ABRAM  
TRA ANTOINE CARIA  
TRA ANTOINE DONAZ  
TRA DU CHATEAU VERT  
RUE COUGIT  
RUE EDGAR QUINET

PCE EMMANUELLI  
TRA ETIENNE BRONDINO  
RUE DE L'IMMACULEE CONCEPTION  
RUE JOSEPHINE  
BOULEVARD ROMIEU  
RUE DE SIMIANE  
BOULEVARD DE VINTIMILLE  
VOI JARDIN GERMAINE POINSO CHAPUIS  
PAR EMILE DUCLAUX  
ESC PIERRE PUGET  
RUE GUY MOQUET  
IMP MISSION DE FRANCE  
IMP TANCREDE MARTEL  
DOM VENTRE  
PAS TIMON DAVID  
IMP FLAMMARION  
IMP GUIBAL  
IMP HONNORAT  
SQ DE NARVIK  
AVENUE PIERRE SEMARD  
ESC GARE SAINT CHARLES  
IMP NUMERO 57 RUE BON PASTEUR  
PAS DES FOLIES BERGERES  
PAS DE LORETTE  
RUE DES BANNIERES  
IMP BELLE MARINIÈRE  
VOIE SANS NOM DES BELLES ECUELLES  
(RUE)  
BOULEVARD FONSCOLOMBE  
VOIE SANS NOM ALPHEE CARTIER A  
LOUBON  
IMP BEL AIR  
IMP CARAVELLE  
SQ LIONEL RATHERY  
IMP SAINTE VICTORINE  
AVENUE ALEXANDRE RIBOT  
ALL DE L'AUBEPINE  
TRA DU BOULEVARD EXTERIEUR  
ALL DU CAGNARD  
IMP DAHDAH  
ALL DES PEUPLIERS  
TRA DES PIGNONS  
ALL DES PLATANES  
IMP TAILLET  
ALL DES TILLEULS  
ALL DES TROENES  
SQ VELTEN  
SQ FRANCOIS MAURY  
IMP EMERY  
PCE MONTYON

SQUARE PIERRE MICHEL JUGE  
MTE DES TABORS  
RUE NOSSI BE  
IMP VAL EMERAUDE  
VOIE SANS NOM NOTRE DAME DES  
GRACES RUE  
IMP DURBEC  
IMP DE LA GIRELLE  
ANS DE MALMOUSQUE  
RUE DU MOUREDU  
RUE DU PAGEOT  
IMP PAVILLON  
RUE DU SARD  
ALL DES ACANTHES  
VOIE SANS NOM ZEPHYRS TRA CDS  
IMP DE LA BATTERIE DU ROUCAS BLANC  
AVENUE DU GENERAL GROSSETTI  
PAS GIRARD  
IMP GRAFF  
ALL DES HORIZONS CLAIRS  
RUE JEAN BAPTISTE DE VALBELLE  
AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
AVENUE TALABOT  
VOIE SANS NOM MARECHAL LYAUTEY  
AVENUE CUL DE SAC  
VOIE SANS NOM MARECHAL LYAUTEY  
(IMPASSE)  
SQ BERTHIE ALBRECHT  
IMP GIRARD  
IMP PERLET  
VOIE SANS NOM RESIDENCE CADENELLE 4  
VOIE SANS NOM PARC MERMOZ  
VOIE SANS NOM CROZE MAGNAN  
AVENUE  
VOIE SANS NOM COMMANDANT  
ROLLAND CDS  
VOIE D'ACCÈS LES JARDINS DE THALASSA  
VOIE SANS NOM LES JARDINS DE  
THALASSA  
AVENUE DU CHALET  
IMPASSE DES COLONIES  
SQ CROZE MAGNAN  
IMP DANILIANE  
AVENUE DE GASCOGNE  
IMP HARMONIDE  
IMPASSE DU ROC FLEURI  
IMPASSE TERTIAN  
VOIE SANS NOM GAGLIARDO TRA  
LAMARTINE RUE

VOIE SANS NOM RESIDENCE FERDINAND  
FLOTTE  
VOIE SANS NOM RESIDENCE CADENELLE 3  
VOIE SANS NOM RESIDENCE SUPER  
CADENELLE  
VOIE SANS NOM RESIDENCE CADENELLE 1  
VOIE SANS NOM RESIDENCE CADENELLE 2  
VOIE SANS NOM COMMANDANT  
ROLLAND  
AVENUE DES ALPILLES  
PCE DE L'AMIRAL MUSELIER  
AVENUE D'ANTIBES  
AVENUE DE BANDOL  
AVENUE DE LA COTE D'AZUR  
AVENUE DE L'ESTEREL  
AVENUE DES ILES D'OR  
AVENUE DE MONACO  
ALL DU NORD  
ALL PRADO BLEU  
AVENUE DE SAINT RAPHAEL  
AVENUE DU TRAYAS  
VOIE SANS NOM HLM PRADO PLAGE  
ALL DE MARVEYRE  
ALL DU SUD  
ALL DU CHATEAU  
VOIE SANS NOM MOUSSES/MARVEYRE  
SQ DES FRERES AMBROGIANI  
TRAVERSE DES JUIFS  
VOIE SANS NOM EDOUARD HERRIOT CDS  
VOIE SANS NOM PRADO AVENUE SAINT-  
EXUPERY  
ALL DOCTEUR CAMILLE JUGE (EX BIZET)  
AVENUE ILE DE FRANCE  
IMP ASQUIER  
IMP MATABON  
RUE PAYAN D'AUGERY  
TRAVERSE DU LIBAN  
IMP DU PETROLE  
RUE DESIREE CLARY  
RUE MELCHIOR GUINOT  
RUE MIRES  
AVENUE ROGER SALENGRO  
PCE GOUFFE  
RUE PAUL GONDARD  
PCE ERNEST REYER (PARVIS OPERA)  
CAR CAPAZZA  
PCE FRANCIS CHIRAT RAMIFIEE  
PCE DES AUGUSTINES  
RUE MASCARON  
IMP CRAPELET

IMP LAURANA  
VOIE D'ACCÈS NOTRE DAME DE LA GARDE  
IMP CONTE  
RUE GEORGES PEPE  
MTE DU GENERAL PAUL ODDO  
SQ PIERRE AUBERT  
PCE DE L'EGLISE D'ENDOUME  
SQ LIEUTENANT DANJAUME  
MTE MALDORME  
RUE DU VALLON DES AUFFES RAMIFIEE  
TRA ANDROUNO BATTERIE DES LIONS  
RUE VA A LA CALANQUE RAMIFIEE  
VOIE SANS NOM ROCHES AV CHANOT  
TRA  
IMP ARTAUD  
TRA DELPHINE  
IMP MONTPLAISIR  
PCE DES PILOTES  
PCE DES QUATRE POINTS CARDINAUX  
RUE MARCEL VEVE RAMIFIEE  
VOIE SANS NOM MONTPLAISIR MTE  
MTE COMMANDANT RENE VALENTIN  
RUE FRANCK ESPOSITO  
VOIE SANS NOM TELLENE BOULEVARD  
ROUCAS BLANC CH  
PCE SAINT EUGENE  
RUE LOUIS BREGUET  
PAR LONGCHAMP  
JAR ZOOLOGIQUE  
IMP CHAZEL  
IMP DU MUSEE  
RUE BUSSERADE  
RUE JUSSIEU  
SQ ABBE FARIA  
RUE BRIGNAUDY MARTIN RAMIFIE  
VOIE SANS NOM ROCHES (AVENUE)  
VALLON DE L'ORIOLE (CHE)  
VOIE SANS NOM RENE SEYSSAUD (RUE)  
CUL DE SAC  
VOIE SANS NOM BOMPART BOULEVARD  
CUL DE SAC  
VOIE SANS NOM ENDOUME (RUE) C.D.S.  
2  
RUE DES CINQ CENTS RAMIFIEE  
IMP DES BIBIS  
IMP MICHEL  
IMP SAINT MARTIN  
VLO D'AZUR  
VOIE SANS NOM VILLAS PALLAS 1  
VOIE SANS NOM VILLAS PALLAS 2

VOIE SANS NOM ROUCAS BLANC 4  
VOIE SANS NOM ROUCAS BLANC 6  
IMP DELPHINE  
IMP DUPUY  
IMP MIRAMARE  
VOIE SANS NOM NICOLAS (TRA) VALLON  
DE L'ORIOLE (CHE)  
VOIE SANS NOM CORNICHE/ALPILLES  
VOIE SANS NOM ROUCAS BLANC  
VOIE SANS NOM ROUCAS BLANC 1  
IMP BOISSIN  
IMP CHAMBON  
IMP PERLET RAMIFIEE  
IMP BELLE VUE  
VOIE SANS NOM FERDINAND FLOTTE  
(AVENUE) CUL DE SAC  
VOIE D'ACCÈS PRADO SOGIMA  
RUE EDOUARD RASTOIN  
RUE PIERRE GUIRAL  
VOIE D'ACCÈS GARE ROUTIERE  
IMP PAUL VALERY  
PLACE LOUIS DUCREUX  
RUE CHARLES ALLE  
RPT VAUDOYER/TOURETTE  
VOIE D'ACCÈS RACATI \ AUT NORD  
MARSEILLE LYON  
VOIE D'ACCÈS ST CHARLES \ AUT NORD  
MARSEILLE LYON  
RPT NATIONAL/CASSIN  
CAR GENERAL HENRI GIRAUD  
BRE TUNNEL MAJOR/SORTIE CHANTERAC  
PCE PHILIPPE FRANCESCHETTI  
VOI PATRICK REPETTO (CONTRE ALLÉE)  
VOIE DE LIAISON CANTINI/CORINTHE  
RUE DES DOCKS  
RUE SYLVABELLE PROF. JACQUES  
BOUDOURESQUES  
VOIE DE LIAISON REPETTO/PRADO N° 132  
CONTRE ALLEE  
VOIE DE LIAISON PRADO  
CASTELLANE/PRADO N°123 CONTRE  
ALLEE  
VOIE DE LIAISON PRADO  
CASTELLANE/PRADO N°149 CONTRE  
ALLEE  
VOIE DE LIAISON PRADO  
CASTELLANE/PRADO N°241 CONTRE  
ALLEE  
VOIE DE LIAISON HERRIOT/PRADO  
VOIE D'ACCÈS ARGILE/TUNNEL REGE

VOIE D'ACCÈS TUNNEL REGE/ARGILE  
RUE J.B. FORTUNE LAVASTRE  
RUE DOCTEUR CLAUDIUS REGAUD  
ALL SIMONE GEBELIN DITE  
"CHANTERELLE"  
VOIE D'ACCÈS ANCIEN HOTEL DIEU  
RUE DE GERIN-RICARD  
RUE DES LAVANDIERES  
VOIE SANS NOM DE STRASBOURG N°38  
VOIE D'ACCÈS ECOLE DU RACATI  
ALL DES CITOYENNES  
VOIE D'ACCÈS PARC BELLEVUE  
VOIE SANS NOM PARC  
BELLEVUE/CREMIEUX/FELIX PYAT  
RUE CORA VAUCAIRE  
RUE PETRONE  
RUE DES CIGARIERES  
RUE OCTAVE TEISSIER  
VOIE SANS NOM FERAUD/CHARPENTIER  
RUE BERTHE GIRARDET  
ALL JEAN-LOUIS PONS  
IMP VIVIANE SPAGNOLO  
VOIE SANS NOM 202 RUE BRETEUIL  
VOIE D'ACCÈS ANSE DE LA RESERVE  
VOIE SANS NOM GAGLIARDO (LOT.)  
RUE PERE ANDRE ROUX  
RUE BORDE PERPENDICULAIRE  
VOIE DE LIAISON PRADO  
CASTELLANE/PRADO N°274 CONTRE  
ALLEE  
RUE JEAN-MARC MOURANCHON  
RUE PAUL BRUTUS  
PCE CESAR BALDACCINI  
PCE GINETTE GARCIN  
JAR MISSAK MANOUCHIAN  
SQ ZINO FRANCESCATI  
PRK CHANTERELLE  
PRK DE GIBBES  
PRK GUIGOU/CHUTES LAVIE  
PRK P1-P2 PLAGES  
PRK P3 PLAGES  
PRK PUCES LYON  
PCE NELSON MANDELA  
PCE ANTOINETTE FOUQUE  
PCE GILBERTO BOSQUES  
PA DE LA PORTE D'AIX  
ESC JEAN-PAUL CHAIX KOHLER  
PCE COMMANDANT GEORGES BERGOIN  
PCE MARIE ANGES DE LA PINTA  
PAL SAINT LAURENT/SAINT JEAN

PASSERELLE SAINT JEAN/MUCEM  
PCE DU CORPS CONSULAIRE  
ESPLANADE DU J4  
PLACE HENRI VERNEUIL  
PROMENADE ROBERT LAFFONT  
ESP OLYMPE DE GOUGES  
PCE DU BELVEDERE  
FOR VALLON JOURDAN  
PCE COMMANDANT LOUIS GODARD  
PLACE AGNES DE JESSE-CHARLEVAL  
ALL DES JUSTES  
PCE RENE SARVIL  
RUE FERNAND BLANC  
RUE JOSEPH BILLILOUD  
PCE DU REFUGE  
ALL REGARDS DE PROVENCE  
PCE ALBERT LONDRES  
RUE JOLIE MANON  
RUE JOSEPH BIAGGI  
RUE FELICITE BEAUDIN  
PCE DE L'HONNETETE  
VOIE D'ACCÈS TENNIS WILLIAM  
TUNNEL SAINT CHARLES/BOULEVARD  
ATHENES  
TUNNEL SAINT CHARLES/BOULEVARD  
VOLTAIRE  
VOI VAUDOYER FILE OUEST  
VOI VAUDOYER PASSAGE INFERIEUR  
(TUNNEL ST LAURENT)  
VOIE D'ACCÈS TUNNEL VIEUX PORT  
RPT SOGHOMON TEHLIRIAN  
RUE DES ABEILLES  
RUE NICOLAS BOURGAT 1/1/81-9/9/96  
RPT NICOLE CIRAVEGNA  
VOIE DE LIAISON SORTIE AUT NORD  
PLACE MARCEAU TURENNE  
RUE DU SUD ET DU PERE LOUIS THEROBE  
VOIE DE LIAISON AUT NORD/BOULEVARD  
PLOMBIERES  
RUE SYLVABELLE PROF ROBERT DE  
VERNEJOUL  
ESA SUZY FOUCHET - GENEVIEVE  
DELTORT  
TRA DU BACHAS 2EME PARTIE  
VOI CONTRE ALLEE IMPAIR F.DE LESSEPS  
PAS SAINTE BARBE  
RUE LUCIEN GAILLARD  
VOIE SANS NOM CANEBIERE CONTRE-  
ALLEE  
PCE LEON JOUHAUX

PCE PIERRE BERTAS  
PCE DES PISTOLES  
PCE PERE PIERRE SAISSE  
PAS PENTECONTORE  
PCE JEAN CLAUDE IZZO (1945-2000)  
ECRIVAIN MARSEILLAIS  
IMPASSE SERY  
RUE DES FRERES BRUNON  
RUE MATHIEU STILATTI RAMIFIEE  
PAS LEO FERRE  
RUE DES BONS VOISINS RAMIFIEE  
VOI CONTRE ALLEE PAIR F.DE LESSEPS  
SQ DE L'EGLISE ST MAURONT  
PCE ANTONIN ARTAUD  
PCE LOUIS RAFER  
ESP FISSIAUX VOIE SANS NOM  
RUE PROFESSEUR EMILE CASSOUTE  
PAS GROUPE PROVENCE  
ALL VEUVE PERRIN  
PCE VARIAN FRY  
MTE EMILE MASLIN  
IMP THEOPHILE DECANIS  
CHE DU BORD DE MER  
PCE PAUL RICARD  
ESP JEAN MARIE PERES OCEANOGRAPHE  
(1915-1998)  
IMP JOINVILLE  
RUE AUGUSTE MARIN  
IMP DES MOUSSES  
ALL MICHEL CARLINI DEPUTE MAIRE  
MARSEILLE (1947 À 1953)  
PCE THEO LOMBARD  
RUE D'EGUISON RAMIFIEE  
JAR ANTOINE MAUREL  
PRK PLACE DE LA PROVIDENCE  
PARKING JEAN CRISTOFOL (RUE)  
PRK ANTOINE MATTEI/BLIDAH (FACE A)  
PRK AUPHAN (RUE)  
PRK TELLENE/ROUCAS BLANC  
PRK KENNEDY/RAPATRIÉS (MONUMENT)  
QAI DE LA FRATERNITE  
ESC ANDRE SUARES  
PCE HUGUES-PAUL TATILON  
PCE DU PROFESSEUR JACQUES  
BOUDOURESQUES  
VOIE SANS NOM ACCES PARKING  
SUPERMARCHE CASINO  
SQ PAUL CERMOLACCE  
RUE CARAVELLE DELAISSEE  
SQ YVES MONTAND



SQ JEAN GIONO  
ALL DOCTEUR PAUL LOUIS SIMOND  
VOIE D'ACCÈS ANSE DUPHARO  
VOIE SANS NOM PRIVE BATTERIE ROUCAS  
BLANC  
IMPASSE MADELEINE SIMON  
TRA SAINTE FRANCOISE  
ESP ÉMILE TEMINE  
SQ EDMOND ROSTAND  
SQ LOUISE MICHEL  
PCE JEAN ESPINAS  
PASS PLOMBIERE/F.LESSEPS  
PCE ERNEST DELIBES  
RPT DE L'INTENDANCE  
PLACE ALICE COHEN-SALMON  
QUAI HENRI GERMAIN DELAUZE  
PARVIS MADELEINE ET ANDRÉ VILLARD  
RUE DU DEVOIR

ALLÉES DE LA PLAINE  
ALLEE PHILIPPE SEGUIN HOMME D'ETAT ( 1943-2010)  
RUE JEAN JACQUES RIFAUD  
EGYPTOLOGUE ( 1786-1852)  
RUE CHARLES EMILE LOO DÉPUTÉ (1922-2016)  
JARDIN MARTIN LUTHER KING  
PLACE GUY PHILIP  
PLACE FRANCOIS MOSCATI  
RUE ELISABETH JOANNON  
RUE MIREILLE DUMONT  
PLACE JEANINE PIGNATEL  
VOIE SANS NOM AUT/NORD BLIDAH  
PCE JULES GUESDE  
VOIE SANS NOM DUCREUX/ECONOMIES  
ROND-POINT LIBAN  
SQ CANTINI

## Liste des voies partiellement incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions mobilité

CHE DE LA MADRAGUE VILLE : du n°1 au n°131  
RUE DE LYON : du n°1 au n°107 côté impair et n° 2 au n°160 côté pair  
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA : du n°1 au n°149 côté impair et n° 2 au n°120 côté pair  
TRSE NOTRE DAME DE BON SECOURS : du n°1 au n°39 côté impair et n°2 au n°44 côté pair  
BOULEVARD BUREL : du n°1 au n°13 côté impair et n°2 au n°6 côté pair  
RUE DU DOCTEUR LEON PERRIN : du n°1 au n°39 côté impair et n°2 au n°24 côté pair  
BOULEVARD GUIGOU : du n°43 au n°93 côté impair et n° 30 au n°88 côté pair  
AVENUE DES CHUTES LAVIE : du n°1 au n°45 côté impair et n°2 au n°108 côté pair  
AVENUE DE SAINT JUST : du n°1 au n°37 côté impair et n°2 au n°40 côté pair  
RUE PIERRE ROCHE : du n°1 au n°24  
BOULEVARD DE LA BLANCARDE : du n° 1 au n° 65  
AVENUE DU MARECHAL FOCH : du n° 1 au n° 39 côté impair et n° 2 au n°42 côté pair  
BOULEVARD CHAVE : du n° 1 au n° 213 côté impair et n° 2 au n°242 côté pair  
BOULEVARD JEANNE D'ARC : du n° 1 au n° 41  
RUE SAINT PIERRE : du n° 1 au n° 249 côté impair et n° 2 au n°222 côté pair  
RUE CAPITAINE GALINAT : du n° 1 au n° 37 côté impair et n° 2 au n°52 côté pair  
RUE SAINT-ÉLOI : du n° 1 au n° 25 côté impair et n° 2 au n°52 côté pair  
RUE JACQUES HEBERT : du n° 21 au n° 53 côté impair et n° 26 au n°56 côté pair  
BOULEVARD VINCENT DELPUECH : du n° 1 au n° 45 côté impair et n° 2 au n°40 côté pair  
(le 40 étant le parc du 26<sup>ème</sup> centenaire)  
AVENUE DU PRADO : du n° 1 au n° 293 côté impair et n° 2 au n°306 côté pair  
BOULEVARD DE PARIS : du n° 1 au n° face au n°158 côté impair et n° 2 au n°158 côté pair  
RUE DE CHANTERAC : du n° 1 au n° 15 côté impair et n° 2 au n°32 côté pair  
BOULEVARD MIRABEAU : du n° 1 au n° 33 côté impair et n° 2 au n°26 côté pair  
LES DOCKS DES SUDS : du n° face au 200 au n° face au 236 côté impair et n° 200 au n°236 côté pair

Annexe 4 : Liste des voies incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions mobilité non concernées par les mesures de restriction de circulation définies par le présent arrêté

AUT A 7 MARSEILLE-AIX-LYON  
BRE ENTREE V.MONT. AUTOROUTE NORD RATHERY LIONEL  
BRE SORTIE V.DESC. AUT NORD/PASSER PLOMBIERES  
AUT A 50 MARSEILLE-TOULON  
BRE SORTIE V.DESC. AUTOROUTE EST MOULIN JEAN BOULEVARD  
BRE ENTREE V.MONT AUTOROUTE EST MOULIN JEAN BOULEVARD  
VOIE DE LIAISON AUTOROUTES NORD/LITTORAL  
VOIE D'ACCÈS ENTREE V.MONT. AUTOROUTE NORD PLOMBIERES  
BRE SORTIE V.DESC. AUTOROUTE NORD LESSEPS FER.DE  
AUT DU A 55 LITTORAL MARSEILLE-PENNES MIRABEAU  
AUT DU A 55 LITTORAL P.MIRABEAU-MARSEILLE  
AUT A 7 LYON-AIX- MARSEILLE  
PASSERELLE DU BOULEVARD DUNKERQUE AUT.LITTORAL A55  
VOIE DE LIAISON PASSERELLE PLOMBIERES/AUT NORD  
TUNNEL DE LA JOLIETTE  
TUNNEL DE LA MAJOR  
TUNNEL DU VIEUX PORT TUBE EST  
TUNNEL DU VIEUX PORT TUBE OUEST  
TUNNEL PRADO CARENAGE TUBE INFERIEUR  
TUNNEL PRADO CARENAGE TUBE SUPERIEUR  
TUNNEL PRADO SUD TUBE INFERIEUR  
TUNNEL PRADO SUD TUBE SUPERIEUR  
TUNNEL REGE – TURCAT MEY  
TUNNEL REGE – PRADO CARENAGE  
VOIE DE LIAISON CARENAGE/TUNNEL  
VOIE DE LIAISON TUNNEL/CARENAGE  
LA VOIE EN PROJET (VEP) – BRETELLE SCHLOESING

## Annexe 5 : Signalisation de la zone à faibles émissions mobilité

### Signalisation entrée de zone :



### Signalisation fin de zone :

